

Décision N°2026 - 47

Cession de véhicule communal – tracteur Renault

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment l'article L. 3111-1 ;

Vu la délibération n°2026-06-14 du conseil municipal du 5 juin 2026 portant délégation d'attributions au Maire, notamment en matière d'aliénation de tels biens dont la valeur n'excède pas 4 600 € ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un véhicule agricole de marque Renault immatriculé 2079 YC 84 équipé de ;

Considérant que Monsieur Fuster Alix, domicilié à ; 20 Impasse Barreau 84210 Pernes les Fontaines s'en porte acquéreur ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession du véhicule agricole de marque Renault immatriculé 2079 YC 84 à **Monsieur Fuster Alix**, domicilié à ; 20 Impasse Barreau 84210 Pernes les Fontaines pour un prix de reprise fixé à 1 000 euros TTC (mille euros).

Article 2 : La recette provenant de la vente de ce véhicule sera portée au budget communal. Un certificat administratif certifiant ne pas retrouver le bien dans l'inventaire sera émis à l'appui du titre de recette.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le **14 AOÛT 2026**

Le Maire,

Stephane CLAUDON




La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.